



VILLE DE NAY

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2011- 19h00

Date de convocation : 06/12/2011

Convocation affichée le : 08/12/2011

Date d'affichage du compte-rendu : 15/12/2011

L'an deux mille onze, le 14 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué s'est réuni au centre multiservices, Cours Pasteur à Nay sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

Étaient présents :

Monsieur CHABROUT Guy

Mesdames : BERNADAUX Ingrid, FILLASTRE Thérèse, FITAS Isabelle, MOUSSU-RIZAN Marina, TRIEP-CAPDEVILLE Monique, VILLACAMPA Martine

Messieurs : BAHIN Bertrand BONNASSIOLLE Jean-Pierre, BONNASSIOLLE Daniel, BONNASSIOLLE Pierre, BOURDAA Philippe, CAZAJOUS Jean-Pierre, GRANGE Jean-Marc, GRAND Philippe, LAPLACE Philippe, LASSUS Christian,

Pouvoirs : Marie Arlette DARGELASSE qui a donné pouvoir à Martine VILLACAMPA
Philippe GRAND qui a donné pouvoir à JP CAZAJOUS

Absents et/ou excusés :

Pascal SAYOUS

Gérard KINOWSKI

Jacques MERINO

Secrétaire de séance : Philippe LAPLACE

Quorum :

17 conseillers municipaux sont présents au moment de l'appel, le quorum est atteint. La séance est ouverte.

.....

ORDRE DU JOUR

- A. Validation du procès-verbal de la séance précédente
- B. Election du secrétaire de séance

1. Organisation de la journée de solidarité

2. Organisation des autorisations d'absence accordées aux agents de la commune
3. Modification du protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des services municipaux
4. Règlement intérieur pour le personnel communal
5. Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade
6. Transformation de poste : agent d'entretien du centre de loisirs et de l'école primaire
7. Désignation des délégués au syndicat d'assainissement du Pays de Nay (SAPAN)
8. Autorisation de signature concernant le marché de service pour la gestion du centre de loisirs de Nay sans hébergement, procédure adaptée, article 30 du Code des marchés publics.
9. Fixation des tarifs horaires et autorisation de signature concernant la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs avec le Conseil régional et le lycée Paul Rey
10. Autorisation de signature : convention d'utilisation des locaux scolaires hors du temps de scolaire lors du tournoi Cancé
11. Autorisation de signature : conventions pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'évacuation d'eaux pluviales
12. Autorisation de signature : avenant à la convention entre le représentant de l'Etat et les collectivités territoriales relatives à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
13. Autorisation de signature : avenant au marché de rénovation et mise en sécurité de la mairie de Nay
14. Décision modificative n°3
15. Questions diverses

A- Validation du procès-verbal précédent

Après l'avoir présenté, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter la validation du précédent procès-verbal du Conseil Municipal du 23 novembre 2011.

Le procès verbal du 23/11/2011 est adopté à l'unanimité

B- Election du secrétaire de séance

Philippe LAPLACE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

1: Organisation de la journée de solidarité

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 29 novembre 2011

M le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique paritaire.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE de fixer la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées pour le personnel de la commune de Nay le lundi de Pentecôte

DECIDE que la journée de solidarité se traduit par l'accomplissement d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de sept heures.

DIT que ces mesures prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2012 et seront applicables aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires.

2: Organisation des autorisations d'absence accordées aux agents de la commune.

M le Maire expose que conformément à l'article 59 (notamment alinéa 5) de la Loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du Comité Technique Paritaire, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables.

Considérant l'avis favorable du comité technique Paritaire du 29 novembre 2011

M le Maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes :

EVENEMENTS	NOMBRE DE JOURS POUVANT ETRE ACCORDES
-------------------	--

<p><u>Mariage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'agent (ou souscription PACS) - d'un enfant, père, mère - d'un ascendant, frère, sœur 	<p>5 jours 2 jours 1 jour</p>
<p><u>Décès/obsèques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) - d'un enfant, père, mère, - autres ascendants et descendants, frère, sœur 	<p>5 jours 3 jours 2 jours</p>
<p><u>Maladie très grave :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) - d'un enfant, père, mère 	<p>5 jours fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation 3 jours fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation</p>
<p><u>Déménagement du fonctionnaire</u></p>	<p>1 jour</p>
<p><u>Naissance ou adoption</u></p>	<p>3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement (cumulable avec le congé paternité)</p>
<p><u>Garde d'enfant malade</u></p>	<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour</p>
<p><u>Concours et examens en rapport avec l'administration locale</u></p>	<p>Le(s) jours(s) des épreuves</p>

Règles générales :

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service,
- La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés,
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive,
- L'octroi de délai de route éventuel 1 jour pour l'aller et 1 jour pour le retour est laissé à l'appréciation du maire et ne saurait excéder 48 h.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical...),

Ph LAPLACE indique que d'après lui, le nombre de jours pour la garde d'enfants malades est fixé à 12 jours.

M le Maire lui répond que la tableau a été vérifié par le Centre de gestion et approuvé par le comité technique. En tout état de cause, ce nombre de jours sera vérifié.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

ADOPTE les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la commune ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 01/01/2012 et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

3: Modification du protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des services municipaux

M le Maire expose que le protocole ARTT adopté le 10 décembre 2001 n'a pas été modifié depuis 2003.

Or depuis, l'organisation des différents services a été modifiée, de plus certains services ont été créés, d'autres supprimés.

Egalement afin de simplifier la gestion et d'harmoniser la durée du travail des différents services, le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35h hebdomadaire pour l'ensemble des services municipaux.

Le projet de modification du protocole de l'aménagement et la réduction du temps de travail des services municipaux a été joint à la note de synthèse destiné à tous les conseillers municipaux.

Ce projet a reçu un avis favorable du comité technique paritaire près du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2011

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

ADOPTE le projet de modification du protocole de l'aménagement et la réduction du temps de travail des services municipaux tel que présenté.

4: Règlement intérieur pour le personnel communal

M le Maire rappelle que la commune de Nay compte plus d'une quarantaine d'agents répartis dans divers services.

Afin d'améliorer l'organisation actuelle des services municipaux et de fixer des règles claires qui seront connues et applicables par tous les agents, il est nécessaire de doter la commune d'un règlement intérieur pour son personnel communal.

Le projet de règlement intérieur a été joint à la note de synthèse destinée à tous les conseillers municipaux.

Ce projet a reçu un avis favorable du comité technique paritaire près du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2011.

P BONNASSIOLLE expose que normalement l'alcool devrait être interdit totalement sur le lieu de travail et qu'il ne doit y avoir aucune exception. Il votera donc contre le projet de règlement intérieur.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, P BONNASSIOLLE Votant contre et S REY s'abstenant**

ADOPTE le projet de règlement intérieur pour le personnel communal tel que présenté.

5: Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade

M le Maire expose les dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Il donne compétence à l'organe délibérant de chaque collectivité pour fixer, après avis du CTP le taux de promotion pour chaque grade, c'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion est ensuite appliqué pour déterminer le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade parmi ceux qui remplissent les conditions d'ancienneté ou autres nécessaires.

Compte tenu de l'effectif de fonctionnaires employés par la commune, il est proposé de retenir un taux de 100 % pour l'ensemble des grades des différents cadres d'emploi suivant en cela la suggestion du Centre de gestion et comme cela été déjà la cas en 2011.

Le choix des fonctionnaires à promouvoir sera ensuite effectué par le Maire parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'avancement. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Par ailleurs, le Conseil municipal devra décider, le cas échéant, de créer les emplois nécessaires.

Les critères de choix intégreront outre les conditions d'ancienneté et éventuellement la réussite à un examen professionnel, la valeur professionnelle, l'expérience professionnelle et l'évolution du poste occupé vers de nouvelles responsabilités. L'appréciation sera effectuée notamment à partir des éléments d'évaluation et de notation professionnels

VU l'avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2011.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

FIXE le taux dit « ratio- promus- promouvables » à 100 % pour tous les grades des différents cadres d'emploi du personnel de la commune.

INDIQUE que cette disposition sera applicable pour l'année 2012 et les années suivantes.

6: Transformation de poste : agent d'entretien du centre de loisirs et de l'école primaire

M. le Maire expose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que le nombre d'heures hebdomadaires effectuées par l'agent d'entretien du centre de loisirs et de l'école primaire ne correspond plus à la réalité,

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire en date 29 novembre 2011.

Il conviendrait ainsi de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour 5/35^e et de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour 17.5/35^e.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour 5/35^e et de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour 17.5/35^e

7 : Désignation des délégués au Syndicat d'assainissement du Pays de Nay (SAPAN)

M le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2011 a fixé le périmètre du syndicat d'assainissement du pays de Nay issu de la fusion des syndicats d'assainissement Gave et Lagoin et de Nay à Baliros.

Considérant les délibérations du Syndicat Gave et Lagoin du 18 octobre 2011 et du Syndicat de Nay à Baliros du 09 septembre 2011.

En application de la délibération de la commune de Nay du 12 octobre 2011, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein du futur syndicat d'assainissement du Pays de Nay issu de la fusion des syndicats d'assainissement Gave et Lagoin et de Nay à Baliros à compter du 1^{er} Janvier 2012.

M le Maire est candidat comme délégué titulaire de même que S REY et JP CAZAJOUS.

Il est alors procédé à l'élection des délégués titulaires : M le Maire obtient 13 votes, JP CAZAJOUS 15 votes et S REY 1 vote.

Ph LAPLACE et S REY sont candidats comme délégués suppléants.

Il est alors procédé à l'élection des délégués suppléants : Ph LAPLACE et S REY obtiennent chacun 15 votes.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner M le Maire de Nay (13 votes) et JP CAZAJOUS (15 votes) comme délégués titulaires du Syndicat d'assainissement du Pays de Nay

DECIDE de désigner Ph LAPLACE (15 votes) et S REY (15 votes) délégués suppléants du Syndicat d'assainissement du Pays de Nay

8: Autorisation de signature concernant le marché de service pour la gestion du centre de loisirs de Nay sans hébergement, procédure adaptée, article 30 du Code des marchés publics.

M le Maire expose que la commune a lancé une procédure de consultation pour un marché public de service concernant la gestion du centre de loisirs de Nay sans hébergement à compter du 1^{er} janvier 2012, la dernière prestation de service arrivant à son terme à la fin de l'année.

La procédure utilisée est celle de l'article 30 du code des marchés publics : procédure adaptée spéciale avec attribution par la Commission d'appel d'offres et publication d'un avis d'attribution dans les conditions fixées par l'article 85 du code.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 décembre 2011 a examiné les deux offres qui ont été reçues en Mairie dans les délais :

- Loisirs Education et Citoyenneté pour 81 546.28 €HT
- Léo Lagrange pour 70 828.14 € HT

Compte tenu de l'analyse des offres qui a été effectuée sur la base des critères énoncés dans l'avis d'appel public à concurrence et le cahier des charges, la commission d'appel d'offres a décidé de donner un avis favorable pour l'attribution du marché concernant la gestion du centre de loisirs de Nay sans hébergement à l'association Léo Lagrange.

Le marché serait conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres

AUTORISE M le Maire à signer le marché public de service concernant la gestion du centre de loisirs de Nay sans hébergement avec l'association Léo Lagrange et de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2012.

9: Fixation des tarifs horaires et autorisation de signature concernant la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs avec le Conseil régional et le lycée Paul Rey

M le Maire expose qu'il convient de signer une convention avec le Conseil régional d'Aquitaine et le lycée Pau Rey pour l'utilisation des équipements sportifs de la commune.

Le projet de convention a été joint à la note de synthèse destinée à tous les conseillers municipaux. Ce dernier a d'ores et déjà été validé par le conseil d'administration du lycée dans sa séance du 28 novembre 2011.

M le Maire précise en outre que les tarifs horaires d'utilisation doivent être fixés par la commune. Il est proposé de reprendre les mêmes que ceux du Conseil général, à savoir 10 € de l'heure pour les installations couvertes et 4 € de l'heure pour les installations non couvertes.

Le montant sera facturé directement par la commune à l'établissement scolaire. Ce dernier bénéficiant de la subvention correspondante versée par le Conseil régional.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

AUTORISE M le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs avec le Conseil régional et le lycée Paul Rey

FIXE les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs à 10 € pour les installations couvertes et 4 € pour les installations non couvertes

DIT que les tarifs horaires seront revalorisés chaque année en adéquation avec ceux du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques

10 : Autorisation de signature : convention d'utilisation des locaux scolaires hors du temps de scolaire lors du tournoi Cancé

M le Maire expose qu'il y a lieu de signer une convention quadripartite d'utilisation des locaux scolaires hors du temps scolaire pour l'organisation du tournoi Cancé le samedi 7 avril et le dimanche 8 avril 2012.

Cette convention serait signée entre le collège Henri IV, le club sportif USCN, le conseil général des Pyrénées-Atlantiques et la mairie de Nay.

La convention a été jointe à la note de synthèse destinée à tous les conseillers municipaux.

JM GRANGE ne comprend pas pourquoi la commune doit signer cette convention et en quoi elle est concernée.

M le Maire lui répond que c'est parce que la manifestation est organisée sur le territoire de la commune

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

AUTORISE M le Maire à signer la convention quadripartite pour l'utilisation des locaux scolaire hors du temps scolaire lors du tournoi Cancé.

11: Autorisation de signature : conventions pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'évacuation d'eaux pluviales

M le Maire expose qu'il y lieu de conclure deux conventions pour autorisation de passage en terrain privée pour les canalisations d'eaux pluviales : l'une avec la société CD Invest, la SCCV J2D et la SCCV la Montjoie pour la parcelle cadastrée 426, section AL 01, l'autre avec Mme Salles Yvette, M Helgen Laurent, Mme Helgen Hélène et Mme Helgen Cécile pour la parcelle cadastrée 187 section AL.

Aux termes des deux conventions, les propriétaires reconnaissent à la commune de Nay le droit d'établir des canalisations et éventuellement des regards de visite et de procéder aux travaux d'aménagement nécessaires.

Les projets de convention ont été joints à la note de synthèse destinée à tous les conseillers municipaux.

Ph LAPLACE indique qu'il conviendrait également de signer des conventions avec Olibet, LoussPlaas et Plaa.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

AUTORISE M le Maire à signer ces conventions pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'eaux pluviales.

12: Autorisation de signature : avenant à la convention entre le représentant de l'Etat et les collectivités territoriales relatives à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

M le Maire expose que depuis le mois d'avril 2011, la commune a signé une convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Ainsi depuis cette date, les délibérations et les arrêtés municipaux soumis au contrôle de légalité sont transmis via le site dédié « eadministration64.fr »

Ce dispositif permettant à la fois un gain de temps et une réduction des coûts d'affranchissement, la Préfecture propose désormais de l'étendre aux différents actes budgétaires de la commune : budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire et compte administratif.

Un avenant à la convention précitée prévoit ainsi de rajouter une clause relative à la télétransmission des documents budgétaires sur « Actes budgétaires ».

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes budgétaires pour un exercice budgétaire considéré.
Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

AUTORISE M le Maire à signer l'avenant n°1 précité à la convention entre le représentant de l'Etat et les collectivités territoriales relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

13: Autorisation de signature : avenants au marché de rénovation et mise en sécurité de la mairie de Nay

M le Maire expose que les avenants suivants sont nécessaires concernant le marché de rénovation et mise en sécurité de la mairie de Nay :

Lot 6, Electricité, NOVELEC installation d'un éclairage de sécurité par source centrale en remplacement de l'éclairage de sécurité par blocs autonomes Mairie + locaux annexes **+14 296.28 € HT**

Lot 3, Plâtrerie-plafonds démontables, Guichot entreprises, plafond Coupe feu 2h00 pour la salle des archives + **3650.91 € HT**

JM GRANGE indique qu'une rencontre a été organisée sur place avec le SDIS 64, ce qui a permis de lister les éléments de sécurité à revoir.

Concernant le plafond des archives, celui-ci a déjà été prévu sur le lot dont est titulaire l'entreprise ACD. Il y aura donc une moins-value sur ce lot et une plus-value sur le lot 3.

JP BONNASSIOLLE indique que pour l'opposition, ce dossier n'était pas prioritaire. Il souhaiterait qu'il lui soit fournie copie de la lettre du Préfet enjoignant la commune d'effectuer les travaux.

M le Maire lui répond que découpler la mise en sécurité de la rénovation des bureaux aurait été une erreur. Les bureaux n'étant pas aux normes actuelles.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, S REY et Ph BOURDAA votant contre, Th FILLASTRE et JP BONNASSIOLLE ne participant pas au vote

ACCEPTE les avenants exposés supra

AUTORISE M le Maire à les signer

14: Décision modificative n°3

M le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°3 du budget primitif 2011 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		5800		
D 657358 subventions de fonctionnement aux organismes publics- groupements de collectivités-autres groupements		2200		
TOTAL 65 : charges de gestion courante		8000		
D 66111-intérêts des emprunts et dettes-intérêts réglés à l'échéance		200		
TOTAL 66 : charges de gestion courante		200		
D 678 : autres charges exceptionnelles	8200			
TOTAL 67 : charges exceptionnelles	8200			
TOTAL	8200	8200		

INVESTISSEMENT				
D 2313-353 : immobilisations corporelles en cours-constructions	25 000			
TOTAL 353 : Extension gendarmerie	25 000			
D 2313- 323: immobilisations corporelles en cours-constructions		25 000		
TOTAL 323: Rénovation du gymnase		25 000		
TOTAL	25 000	25 000		

TOTAL GENERAL	33 200	33 200	0	0
----------------------	---------------	---------------	----------	----------

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, Th FILLASTRE et JP BONNASSIOLLE s'abstenant**

ADOPTE la décision modificative n°3 du BP 2011 telle qu'exposée ci-dessus

15- Questions diverses

- M le Maire indique que le bulletin municipal sera bientôt prêt et qu'il pourra être distribué.
 - JM GRANGE précise qu'il est très mécontent de la façon dont est décorée la conciergerie du cimetière et que c'est indigne par rapport aux enterrements. Il souhaiterait que M le Maire fasse quelque chose à ce sujet.
 - JM GRANGE indique qu'il a rencontré le conseil général pour les travaux du giratoire place maxime Boyrie pour leur faire part du mécontentement de la municipalité quant aux travaux effectués (finition, esthétique) .Des travaux d'amélioration vont être entrepris.
 - JM GRANGE a rencontré la communauté des béatitudes, il a pu leur indiquer qu'ils ont été payés par le Conseil général le 2 décembre concernant le terrain du rond-point.
-

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES ET DES SUJETS ABORDES AU COURS DE LA SEANCE

- 2011-10-1 Organisation de la journée de solidarité
- 2011-10-2 Organisation des autorisations d'absence accordées aux agents de la commune
- 2011-10-3 Modification du protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des services municipaux
- 2011-10-4 Règlement intérieur pour le personnel communal
- 2011-10-5 Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade
- 2011-10-6 Transformation de poste : agent d'entretien du centre de loisirs et de l'école primaire
- 2011-10-7 Désignation des délégués au syndicat d'assainissement du Pays de Nay (SAPAN)
- 2011-10-8 Autorisation de signature concernant le marché de service pour la gestion du centre de loisirs de Nay sans hébergement, procédure adaptée, article 30 du Code des marchés publics.
- 2011-10-9 Fixation des tarifs horaires et autorisation de signature concernant la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs avec le Conseil régional et le lycée Paul Rey
- 2011-10-10 Autorisation de signature : convention d'utilisation des locaux scolaires hors du temps de scolaire lors du tournoi Cancé
- 2011-10-11 Autorisation de signature : conventions pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'évacuation d'eaux pluviales
- 2011-10-12 Autorisation de signature : avenant à la convention entre le représentant de l'Etat et les collectivités territoriales relatives à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

2011-10-13 Autorisation de signature : avenant au marché de rénovation et mise en sécurité de la
mairie de Nay

2011-10-14 Décision modificative n°3

2011-10-15 Questions diverses